



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 23 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 16/03/2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson

Étaient absents excusés : Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (donne pouvoir à Christiane Queytan), Nadine Gros (donne pouvoir à Stéphanie Ghigo), Jean-Michel Ratinaud (donne pouvoir à Delphine Cresp), Frédéric Fauveau

Etait absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Ordre du jour

1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant**

2- **Délibération modificative (2021-036M) – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : question reportée.**

3- **Compte de Gestion 2021 du Budget Principal Commune**

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2021**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- L'autorise à signer la délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

4- Compte Administratif 2021 du budget Principal Commune

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-12 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes,

Vu l'article L 2121-31 du CGCT disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du CGCT complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme présidente de séance pour cette question Madame Françoise MATHIEU.

Le Compte Administratif 2021 du Maire étant présenté, analysé et débattu

Madame la Présidente de séance propose à l'Assemblée :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser, d'une part en dépenses d'investissement pour un montant de **377 112,11 €** et d'autre part en recettes d'investissement pour un montant de **43 447,31 €** ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice **2021** du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre **2021** tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame la Présidente ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire doit quitter la salle et ne prend pas part au vote.

Vote : Unanimité



5- Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Principal Commune

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à **793 290,15 €**

** en réserve de la section d'investissement à hauteur de **261 672,10 €** correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Inscription budgétaire sur la ligne **1068** du budget primitif **2022**.

** en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de **531 618,05 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne **002** du budget primitif **2022**.

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

6- Demande de subvention au titre du FRAT 2022 – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

La Région Sud a créé un outil au service des communes, simple et efficace, afin d'améliorer le cadre de vie et le développement local et faciliter l'obtention de subventions régionales : le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Sa vocation est de regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement.

Madame le Maire rappelle que la situation géographique et l'aménagement historique de la commune en ont fait un territoire à deux pôles : Cabrières village et Coustellet.

Ainsi, l'extérieur du gymnase de Coustellet est fortement utilisé toute l'année par les collégiens mais également par les associations.

Cependant, l'absence d'éclairage public à l'extérieur du gymnase réduit son utilisation pour tous les usagers. Ainsi, il est indispensable d'équiper ce bâtiment communal d'équipements extérieurs.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

L'installation d'un éclairage extérieur permettrait donc d'utiliser le stade, la piste d'athlétisme ainsi que les terrains multisports toute l'année et ce, même en l'absence de lumière naturelle (surtout en période hivernale).

La mise en place de cet éclairage extérieur est prévue en 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant de l'acquisition : 58 340,80€	Subventions sollicitées : Région (FRAT) : 17 502,24 € HT (30 % de la dépense subventionnable) Etat (DETR) : 20 419,28 € HT (35% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 20 419,28 € (35%)
Total	58 340,80 € HT	58 340,80€ HT

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Solliciter une demande de subvention au titre du FRAT 2022 auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet d'investissement de création d'éclairage public ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

7- Convention « aide à l'archivage » avec le Conseil Départemental de Gestion de Vaucluse

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à l'aide à l'archivage ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Ainsi, le service d'aide à l'archivage du Conseil Département de Gestion du Vaucluse préconise une mission triennale d'une durée de 30 jours à raison de 10 jours par an, au tarif de 208,33 € HT/jour, soit au total 2 083,33€ HT /an (6 250€ H.T. pour trois ans).

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

8- Demande de subvention au titre des missions de classement des archives communales - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Rapporteur : Delphine Cresp

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) apporte un soutien financier au titre du recrutement temporaire d'un archiviste pour des missions de classement des archives dans les communes.

Les critères d'attribution sont établis en fonction du nombre d'habitants et de la durée de la mission.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ces missions consistent aux traitements des dossiers non classés et non cotés déposés dans les locaux d'archives de la mairie de Cabrières d'Avignon. Chaque intervention donne lieu à la rédaction de rapport de mission.

Ainsi, le service d'aide à l'archivage du Conseil Département de Gestion du Vaucluse préconise une mission triennale d'une durée de 30 jours à raison de 10 jours par an, au tarif de 208,33 € HT/jour, soit au total 2 083,33€ HT /an (6 250€ H.T. pour trois ans).

Enfin, la DRAC plafonne à 20 jours les dépenses subventionnables. Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant de l'acquisition : 2083,33 € / an * 3 = 6 250 € HT	Subventions sollicitées : DRAC : 1 666,66 € HT (40% de deux années de convention) Autofinancement : 4 583,34 € HT
Total	6 250 € HT	6 250 € HT

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Solliciter une demande de subvention au titre des missions d'archivage 2022-2025 du CDG auprès de la DRAC ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

8- Demande de subvention au titre « d'un million d'arbres plantés en Région Sud » mise en place par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : question reportée.

9- Approbation de l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle A206 relevant du domaine privé communal

Rapporteur : Delphine Cresp

D'une part, eu égard l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...)* ».



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

D'autre part, les servitudes de passage, instituées sur une propriété appartenant au domaine privé de la commune, constitue un bien communal et qu'à ce titre, l'instauration d'une servitude relève d'un acte de gestion devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (*Conseil d'Etat, 5^{ème} et 4^{ème} sous-sections réunies, 16/12/2005 n°273861*).

En l'espèce, la commune de Cabrières d'Avignon propose d'accorder une servitude de passage sur un bien relevant de son domaine privé sur la parcelle n°A206. Cette servitude est de 5 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur, sur la parcelle n°A206.

Cette servitude admise par convention amiable est révocable de plein droit par la commune. Celle-ci sera instituée par acte notarié et publiée au service de publicité foncière.

Les frais notariés et de publicité sont à la charge du bénéficiaire de la parcelle.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'accorder une servitude de passage sur la parcelle relevant du domaine privé communal A206 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Accorder une servitude de passage sur la parcelle relevant du domaine privé communal A206 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

11- Signature de l'avenant n°1 au « Contrat Enfance Jeunesse » 2019-2022

Rapporteur : Delphine Cresp

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 1. Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 2. La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 3. La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 4. Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'objet de la convention



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants (CAF - Les Beaumettes - Cabrières d'Avignon - Lagnes - Maubec -Oppede) et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Madame le Maire précise que la CAF est engagée sur la période 2019-2022 mais que pour la MSA cela concerne seulement l'année 2019.

Madame le Maire expose qu'un avenant au contrat susmentionné est proposé par la commune d'accueil. La modification sollicitée est la suivante :

- **A compter du 1^{er} Janvier 2022, le reversement à la commune organisant un accueil de loisir, sous forme de participation, sera de 20€ par jour et par enfant, contre 15€ auparavant.**

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon émettrait des titres d'un montant de 20€, par jour, par enfant, aux communes non organisatrices de centre de loisirs.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

Vu la prestation de service CEJ « Contrat Enfance Jeunesse » et la convention d'Objectifs et de Financement (2019-2022 avec la CAF) (2019 avec la MSA)

- D'approuver la modification au « Contrat Enfance Jeunesse »
- D'approuver ledit avenant annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer ;

Vote : Unanimité

12- Signature du contrat 2022 avec l'association « Les Francas »

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant les vacances scolaires de 2022.

Madame le Maire informe également que la commune de Fontaine-de-Vaucluse s'est retirée de la convention 2022.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire ajoute que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle conclue pour une durée initiale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Elle n'est pas reconductible. A compter du 1^{er} janvier 2023, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

Vu la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

Vote : Unanimité

13- Autorisation de signature de Madame le Maire pour toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés de voirie, de désimperméabilisation de la cour d'école de Coustellet et de la réhabilitation du gymnase du Calavon.

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure, l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) et les actes d'exécution des marchés qui feront l'objet d'une décision modificative.

Ces autorisations de signature concernent trois marchés de travaux. Ainsi, les caractéristiques essentielles des programmes de travaux, les montants prévisionnels, et les procédures envisagées sont détaillés pour chaque marché.

I- Marché de travaux de voirie

Le présent marché concerne les travaux d'entretien, de réparation et de construction de la voirie de la commune de Cabrières d'Avignon.

Il s'agit d'un marché de travaux lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique. Le marché implique la mise en place d'un



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

accord-cadre multi-attributaires s'exécutant par le biais de bons de commandes, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-10 du CCP.

Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'UN (01) an à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé, par reconduction tacite, TROIS (03) fois, pour une période d'UN (1) an.

L'accord-cadre comporte un minimum de 200 000€ H.T. et un maximum de 400 000€ H.T., sur toute la durée d'exécution du marché.

De plus, le marché n'est pas alloti car sa division est techniquement non réalisable, eu égard les articles L.213-11 du Code de la commande publique.

Les premiers marchés subséquents concerneront les voies « Chemin des cèdres, Carrefour de la salle des fêtes, Rue Frédéric Mistral, chemin des écoliers ».

II- Marché de travaux relatif à la désimperméabilisation de la cour d'école de Coustellet

Le marché de travaux relatif à la désimperméabilisation de la cour d'école de Coustellet a pour objectif de :

- Réduire les débits de fuite des eaux de ruissellement par l'amélioration des capacités d'infiltration à la parcelle (végétalisation, revêtements adaptés, revêtements perméables ...)
- Réduire les îlots de chaleur ;
- Réduire la part du goudron et du béton dans la cour d'école ;
- Donner plus de place au végétal (arbres, arbustes, plantes) dans la cour ;
- Accroître le confort des usagers et des enfants scolarisés ;
- Créer des zones différenciées.

Il est estimé à 91 278,28€ H.T.

Ainsi, la procédure de marché engagée est une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le début d'exécution du marché est prévu à la mi-juin 2022 et, il concerne uniquement le temps d'exécution des travaux.

III-Marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase du Calavon

Le marché de travaux pour le gymnase est alloti techniquement comme suit :

- Etanchéité – toiture
- Gros œuvre, cloison, revêtement
- Plomberie
- Electricité
- Peinture
- Menuiserie
- Nettoyage du chantier

De plus, il comporte trois options pour la mise en place d'une enseigne, d'une œuvre artistique à l'entrée de celui-ci, et d'un marquage et balisage PMR sur les extérieurs.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le marché pour le gymnase est estimé à 338 394,46€ H.T. de travaux.

Ainsi, la procédure de marché engagée est une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le début d'exécution du marché est prévu à la mi-juin 2022 et, il concerne uniquement le temps d'exécution des travaux.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- D'autoriser à engager les procédures de passation des marchés publics, de recourir aux appels d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre des projets suscités et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés ainsi que les actes d'exécution ;

Vote : Unanimité

14- Acquisition communale par acte administratif des parcelles A151, D356, D589

Rapporteur : Delphine Cresp

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles A151, D356, D589.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- D'accepter l'acquisition des parcelles A151, D356, D589 par acte administratif ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.



Vote : Unanimité

15- Mise à disposition des salles municipales à titre gracieux pour tout candidat en campagne électorale

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2144-3,

VU le code électoral, notamment son article L52-8,

CONSIDERANT que le principe constitutionnel d'égalité nécessite de garantir une stricte équité de traitement entre les partis politiques et les candidats à une élection pour la mise à disposition des salles communales aux fins de tenir des réunions à caractère politique dans le cadre de la campagne électorale.

La mise à disposition de salles communales auprès des partis politiques et candidats sera réglementé comme suit :

- Chaque candidat ou liste candidate peut bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale sous réserve de sa disponibilité pour y tenir une réunion publique à caractère politique dans le cadre de la campagne électorale des scrutins en cours et à venir ;
- Cette mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats et listes régulièrement déclarés : elle sera précédée d'une demande écrite, adressée au secrétariat de mairie de Madame Le Maire au moins 15 jours avant la date prévue de la première réunion et précisant la salle souhaitée.
- Il appartiendra aux utilisateurs de la salle de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisé pour ces réunions.
- Les salles proposées pour cette mise à disposition sont la salle Sully Armand, la salle de l'Âge d'or, la salle des fêtes et le réfectoire de l'école de coustellet.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Adopter la Proposition du Maire ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

16- Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : question reportée.

17- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : question reportée.



18-Questions diverses

FIN DE SEANCE A 21H

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 23 Mars 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 24/03/2022

Le secrétaire de séance

Sandrine Pourcel

Le Maire

Delphine CRESP

